



Registre des intérêts

Schwab Philippe, Conseiller communal, UDC

Dicastère Accueil à la population et ordre public

Les activités professionnelles			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture Fribourg	Service technique	Collaborateur	2019
Les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Marly Piscine SA	Conseil d'administration	Administrateur	2021
La Résidence Les Epinettes	Conseil de fondation	Membre	2021
Les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Société de développement de Marly et environs (SDME)	Assemblée des délégués	Délégué	2021
Association pour l'épuration des eaux du bassin versant Gérine Nessler (AIGN)	Comité	Membre	2026
Commune de Marly	Commission des naturalisations	Délégué	2021
Commune de Marly	Commission culturelle	Président	2021



Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commune de Marly	Commission des sports	Président	2021
Commune de Marly	Conseil intercommunal de protection de la population	Président	2021
Commune de Marly	Commission des bâtiments	Membre	2021
Commune de Marly	Commission sociale	Membre	2021

Les fonctions politiques exercées

Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commune de Marly	Conseil communal	Conseiller communal - UDC	2021

Les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts

Entité	Organe	Fonction	Depuis
Aucune			

Marly, le 2 juin 2026

Philippe Schwab
Conseiller communal

Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents

Art. 13 Registre des intérêts

¹ Les liens particuliers qui rattachent les membres du Grand Conseil, les membres du Conseil d'Etat, les préfets et les membres des conseils communaux à des intérêts privés ou publics sont enregistrés et mis à la disposition du public de manière appropriée.

² Les intérêts suivants doivent, au moment de l'entrée en fonction des personnes concernées et lors de chaque modification, être signalés à l'organe chargé de la tenue du registre :

* Les catégories correspondent aux lettres mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 13 LInf ci-dessus (A, B, C, D, E).